LIVRET DE CERTIFICATION

SDIS 01

Centre de Formation Départemental
200 avenue du Capitaine Dhonne
01000 Bourg-en-Bresse

ÉQUIPIER TOP DÉSINCARCÉRATION

Nom - Prénom :

CIS d'appartenance :















L'ÉVALUATION

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie du stagiaire dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel et ce, en vue de la délivrance du diplôme. L'équipier TOP désincarcération apprenant est évalué de manière continue et individuelle :

• évaluation diagnostique : réalisée en début de parcours, elle permet d'établir un état des compétences déjà détenues, partiellement ou pas du tout détenues, en vue de construire le parcours de formation de l'apprenant.

• évaluation formative : réalisée durant tout le stage, chaque stagiaire devra valider la manipulation de tous les outils et de toutes les techniques, pratiquées sous forme d'APP. Des outils d'observation critériés peuvent être réalisés par l'équipe pédagogique.

L'évaluation sommative certificative des compétences est réalisée à partir de l'ensemble des éléments qui permettent d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences de l'apprenant.

Deux temps sont consacrés à la formalisation de l'évaluation sommative certificative :

• l'entretien intermédiaire : détaché de l'action, il peut intervenir au moment choisi par l'apprenant. Il peut intervenir autant de fois que l'apprenant le souhaite. L'entretien périodique permet à l'apprenant d'évaluer ses besoins en définissant avec le formateur les choix à venir. Dans le cas des agents avec dispense de formation, cet entretien est facultatif.

• l'entretien final d'acquisition : accompagné par un formateur, l'apprenant détermine s'il a acquis ou non l'ensemble des compétences défini dans le référentiel et rend la décision de l'aptitude à exercer la fonction d'équipier TOP désincarcération à l'issue du stage. Dans ce cadre, le formateur consulte le livret de suivi individuel contenant l'ensemble des évaluations précédentes et peut ainsi accompagner l'apprenant dans l'analyse de sa progression et dans la décision d'acquisition ou non des compétences. Le binôme renseigne le tableau de validation des compétences dans le livret de suivi individuel qui détermine l'aptitude finale de l'apprenant.

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Les compétences doivent être « **acquises**» pour les **cases grisées** et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.
À la fin de la période de formation, une « non-acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours. Les blocs de compétences validés restent acquis dans la limite de trois ans à compter de la date de l'entretien final d'acquisition. Passé ce délai, l'apprenant qui n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences doit suivre l'intégralité d'une formation.

Les stagiaires ayant validé les compétences se voient délivrer l'attestation décrite au chapitre 4.5 du RIOFE. Un plan d'action visant à poursuivre le développement des compétences est proposé par l'équipe pédagogique. Ce plan d'action, suivi au sein de l'unité d'affectation et accompagné localement (accompagnateurs de proximité et formateurs accompagnateurs du CIS, formateurs SR…), est fonction de trois situations prédéfinies :

- **SITUATION 1 (S1) :** l'apprenant a validé les compétences attendues en fin de formation. Dans ce cas, il peut assurer les missions opérationnelles d'équipier TOP désincarcération en autonomie. Il doit veiller à maintenir et développer ses compétences lors de la formation continue ou de professionnalisation organisée dans son unité et par tout autre moyen mis à sa disposition (FOAD, sites internets institutionnels, FMPA, bibliothèque ENASIS…) ;

- **SITUATION 2 (S2) :** la non-validation d'une compétence entraîne de facto la non-validation du bloc de compétences correspondant. Les apprenants ne peuvent pas assurer les missions opérationnelles d'équipier TOP désincarcération. Dans ce cas, un plan d'action doit obligatoirement être formalisé sur le livret de suivi individuel lors de l'entretien d'acquisition par le binôme apprenant/formateur. L'apprenant s'engage à faire preuve d'autonomie pour progresser. Il doit se rapprocher des personnes ressources pour travailler. Il inscrit sur son livret de suivi individuel toutes les actions réalisées pour développer ses compétences. L'apprenant bénéficie d'une période de trois ans pour se préparer et se représenter à une évaluation organisée par le service formation. Seuls les blocs de compétences non validés sont évalués ;

- **SITUATION 3 (S3) :** l'apprenant n'a validé aucun bloc de compétences (opérationnels) et les exigences minimales pour tenir l'emploi ou l'activité d'équipier TOP désincarcération ne sont pas atteintes. Dans ce cas, l'apprenant doit faire acte de candidature auprès du service formation pour suivre l'intégralité d'une formation.

ENTRETIEN FINAL D'ACQUISITION

Tableau rempli par le binôme « Apprenant/Formateur » Date :

Compétences des domaines d'activités opérationnels

Activités	Compétences	Savoirs associés	NA	A*	Observations
6. Intervenir au sein d'une équipe de secours routier	**Assurer le balisage et la protection d'un accident routier**	**Mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées à la protection de la zone d'intervention**			
		Réaliser le calage conformément aux ordres donnés			
		Assurer la protection incendie conformément aux ordres donnés			
	Désincarcérer une victime	**Préparer les matériels de désincarcération demandés**			
		Protéger les impliqués et intervenants des effets de la désincarcération			
		Procéder à la désincarcération commandée en appliquant les techniques adaptées			
	Participer à l'extraction de la victime	**Coopérer à l'extraction de la victime**			
		Coopérer avec les personnels du VSAV, le personnel médical et paramédical			

Compétences transversales

Les compétences transversales s'évaluent lors des mises en situations relatives aux domaines d'activités opérationnels.

			NA*	ECA*	A*	Observations
D- Maintenir la capacité opérationnelle des équipements véhicules et matériels	**Contrôler les équipements de protection individuelle**	**Analyser et contrôler l'état des équipements de protection individuelle affectés** **Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission** **Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle** **Réaliser des contrôles croisés**				
	Contrôler les matériels et véhicules	**Contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant, et après l'intervention** **Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement**				
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules	**Rendre opérationnels les équipements, matériels et véhicules** **Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux**				

NA : Non acquis, ECA : En cours d'acquisition, A : Acquis
- Cases grisées = compétences devant être « acquises »
- Cases blanches = à minima compétence « en cours d'acquisition »

À l'issue de la formation présentielle, l'équipier TOP désincarcération doit être capable d'effectuer une désincarcération, sous les ordres de son chef d'agrès, lors d'une intervention impliquant un ou plusieurs VL ou PL et en respectant les règles d'abordage et de sécurité.

Délivrance de l'attestation de formation « Équipier TOP désincarcération » :

OUI **NON**

Signature de l'apprenant :	**Nom et signature de l'équipe pédagogique :**

Plan d'action : S1 / S2 / S3 Quels sont mes besoins ? Qu'est-ce que je vais mettre en place ? (comment, avec qui, sous quel délai ?)
NB : la « non-acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation du bloc de compétences (activités)

Délivrance de l'attestation de formation « Équipier TOP désincarcération » après la réalisation du plan d'action et évaluation en date du : / /

OUI **NON**

Signature de l'apprenant	**Nom et signature de l'équipe pédagogique**